

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Band: 7 (1919)

Heft: 86

Artikel: L'idée marche...

Autor: E.Gd.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-254966>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE

Mouvement Féministe

Paraissant le 10 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—
 ÉTRANGER... » 6.50
 Le Numéro.... » 0.25

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
 Compte de Chèques I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ANNONCES

La case, par an Fr. 25.—
 2 cases. » » 45.—
 1 case et demie » 35.—

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE : L'Idée marche... : E. GD. — Les Ecoles sociales pour femmes : J. GUEYBAUD. — De-ci, de-là... — Variété : Une exposition de la Société des femmes peintres et sculpteurs : E. GAUTIER. — Lettre de Berne : A. LEUCH. — Notre Bibliothèque : *L'Amour maternel*. — Association suisse pour le Suffrage féminin. — A travers les Sociétés féminines.

AVIS IMPORTANT. — Nos abonnés de Suisse trouveront encarté dans ce numéro un bulletin de compte de chèques avec lequel ils pourront effectuer sans frais le versement de leur abonnement pour 1920 dans tous les bureaux de poste. Quant à nos abonnés de l'étranger, nous les prions de bien vouloir nous envoyer par mandat-postal le montant de leur abonnement (6 fr. 50 pour l'étranger).

L'administration du "Mouvement Féministe"

L'IDÉE MARCHE...

Pour la première fois, une femme a fait son entrée comme député à la Chambre des Communes. Lady Astor, qui avait posé sa candidature, en remplacement de son mari promu à la pairie, a en effet été élue le 29 novembre pour le collège électoral de Plymouth par 14.495 voix contre 7000 et 1200 en chiffres ronds données à ses concurrents. Et le 2 décembre, elle a été assermentée.

On se souvient sans doute que la loi du 6 février 1918 affranchissant les femmes ne posait même pas la question de leur éligibilité, et qu'il fut nécessaire de voter pour la compléter une seconde loi. Celle-ci fut promulguée si près des élections pour le renouvellement total de la Chambre des Communes qu'aucune des seize candidates n'eut le temps de mener une campagne efficace et ne fut élue (à l'exception de la comtesse polonaise Markievicz, nommée par les sinn-feiners, et refusant de ce fait de siéger au Parlement). Mais il était à prévoir que cet échec serait compensé à la première occasion d'une élection complémentaire. La campagne électorale de Lady Astor semble avoir été, d'après les détails qui nous en ont été apportés par notre confrère, *The Common Cause*, riche en incidents pittoresques, amusants, et prouvant à la fois le sens de l'humour comme le talent de persuasion de la candidate. « La rapidité de ses réparties a fait les délices de ses adversaires eux-mêmes¹, écrit ce journal, et son immense popularité peut se constater partout. Ce qui est

¹ Citons ici cette petite anecdote caractéristique : dans une réunion contradictoire, un adversaire posa à brûle-pourpoint à Lady Astor, avec le but évident d'exploiter contre elle sa naissance américaine, cette question à double tranchant : « Etes-vous d'accord pour rendre le divorce aussi facile ici qu'en Amérique ? ». Lady Astor réfléchit un moment, — chose rare chez un candidat, — puis répondit aimablement : « Je suis bien fâchée, Madame, d'apprendre ainsi que vous avez des soucis », — ce qui arrêta tout net toute tentative de la tourner en ridicule.

parfaitement clair d'autre part, c'est que la candidature de Lady Astor émane d'un désir conscient et motivé de représenter au Parlement les intérêts des femmes et des enfants. Lady Astor est une jolie femme et une femme d'esprit, mais elle a mieux encore : son ardente volonté de venir en aide aux femmes de son pays. Elle n'a pas posé sa candidature par ambition ou par soif de notoriété, mais parce qu'elle croit sincèrement que plus vite les femmes siégeront à la Chambre, mieux ce sera pour le pays. Et bien que partisan convaincu de la coalition, Lady Astor n'entend pas du tout abdiquer sa liberté aux mains de son parti, mais est parfaitement décidée à voter selon sa conscience sur toutes les questions qui se poseront à elle, une fois élue. »

Il serait d'ailleurs urgent que des femmes en plus grand nombre siègent au Parlement anglais, qui est en train de « saboter » une loi qui les concerne. Nous avons parlé ici même d'une loi déposée à la Chambre, et reconnaissant aux femmes le droit de suffrage complet, l'éligibilité à la Chambre des Lords, et le libre accès à une série de fonctions dépendant de la Couronne. Ce projet fut habilement subtilisé par le gouvernement, qui en présenta un autre infiniment moins avantageux pour les femmes : la question de l'extension du droit de vote à celles qui en sont encore privées pour raison d'âge n'est pas même abordée, et l'accès des femmes aux fonctions officielles y est singulièrement restreint. Les sociétés féministes ont immédiatement mené une vaste campagne pour amender ce projet, mais elles ne semblent guère avoir réussi jusqu'à présent, sauf en ce qui concerne l'éligibilité des paires à la Chambre des Lords. Si bien que l'on risque de voir cette anomalie : des femmes de 21 ans siégeant à la Chambre Haute alors que des femmes de moins de 30 ans n'auront pas même le droit de voter !

Enfin, ce même mois de novembre, un — mois qui marquera décidément dans les annales féministes anglaises — a encore vu les élections municipales, les premières auxquelles les femmes aient participé depuis que la loi de 1918 a beaucoup étendu leurs droits à cet égard. On estime en effet qu'à Londres seulement le chiffre des électrices a passé de 120.000 en 1912 à 800.000, et que les candidates, au nombre de 54 seulement aux dernières élections, étaient cette fois 250. Ces élections très fréquentées ont assis dans les fauteuils des conseillers municipaux bien des femmes capables, dont quelques-unes avaient déjà fait leurs preuves dans ces fonctions, et dont les autres ont fait un excellent apprentissage à l'administration municipale durant la guerre dans une foule de services d'assistance sociale. Il n'est

peut-être pas inutile de rappeler ici que la vie municipale anglaise est beaucoup plus développée que la nôtre et que les questions les plus vastes d'éducation, d'assistance, d'hygiène, de travaux publics relèvent de la compétence de ces femmes. On ne signale qu'une seule femme élue maire : Mrs. Summers, à Stalybridge, depuis 7 ans membre du Conseil municipal de cette ville.

* * *

Le dimanche 16 novembre a été, comme on le sait, une date de triple élection, puisque les Chambres française, italienne et belge étaient, pour la première fois depuis la guerre, renouvelées ce jour-là. Et coïncidence curieuse, dans deux de ces trois pays, la situation des femmes est exactement analogue, le suffrage étant à demi-voté, mais pas encore définitivement réglé, ce qui aurait permis aux citoyennes de participer à la grande consultation nationale.

En Italie, la dissolution du Parlement avant que le Sénat ait pu ratifier le vote favorable au suffrage féminin émis par la Chambre a été un coup porté aux espérances des suffragistes. Ceci non seulement par le retard apporté à la réalisation d'une réforme qu'elles croyaient déjà toucher de la main, mais encore parce que la question se pose si, constitutionnellement, le Sénat pourra délibérer valablement sur une loi votée par une Chambre qui n'est plus en fonctions ? (Le Statut du royaume d'Italie dit que pour être valide toute décision doit être prise *simultanément* par les deux Chambres). Il y a là un problème d'ordre juridique qui semble cependant devoir être résolu de manière favorable à notre cause. D'autre part, on nous annonce que, lors des élections municipales qui ont eu lieu à Fiume le 26 octobre, trois femmes ont été élues : un professeur, une cigarettière, et une bourgeoise.

En France, ce n'est pas parce que le temps lui en a manqué que le Sénat n'a pas pu, comme en Italie, examiner la question du suffrage déjà votée par la Chambre en mai dernier, mais bien parce qu'il ne l'a pas *voulu*. Toutes les mesures dilatoires ont été bonnes pour ces Messieurs du Luxembourg pour écarter le spectre du vote des femmes ! Et ce n'est pas cependant faute d'avoir été sollicités de se prononcer, la Chambre ayant même émis un second vote à tendance nettement suffragiste pour le leur demander. Mais que peut-on contre la mauvaise volonté et l'entêtement ? Les femmes française qui auraient pu voter le 16 novembre ont donc été tenues à l'écart ; mais on peut être certain qu'elles n'ont pas laissé échapper cette occasion de manifester, et leur indignation à l'égard des Pères de la Patrie, et leur désir de voter ! Toute une campagne a été très intelligemment menée par les grandes Associations suffragistes réunies et par le Conseil National des Femmes françaises : questionnaire aux candidats, affiches recommandant ceux qui se sont prononcés pour notre revendication¹, participation aux réunions électorales, circulaires, feuilles volantes, démarches diverses... De plus les journaux *l'Excelsior* et *l'Oeuvre* avaient organisé, comme cela s'était déjà fait lors des élections de 1914, un *scrutin blanc* : c'est-à-dire que toutes les femmes étaient invitées, soit à voter pour les candidats qu'elles préfèrent, soit simplement à témoigner qu'elles désirent le suffrage en l'inscrivant sur leur bulletin. Manifestation toute platonique, mais qui peut prendre la valeur d'une démonstration. A l'heure où nous écrivons ces lignes, les

¹ Signalons parmi ceux-ci à Paris MM. Le Foyer, général Sarraill, Millerand, Maurice Barrès, Painlevé, Gust. Téry, Marc Sangnier, etc. Aucun candidat porté sur la liste de l'Action française n'a voulu se compromettre ! — Nous saisissons cette occasion de saluer la rentrée à la Chambre de M. Ferdinand Buisson, un des plus anciens et des plus vaillants lutteurs pour notre cause.

résultats de ce vote blanc — dont il a été parfois question aussi en Suisse pour des questions intéressant spécialement les femmes — n'ont pas encore été dépouillés de façon à ce que l'on puisse en tirer des conclusions générales.

* * *

Chez nous, ce mois a été beaucoup plus calme. A Zurich, la votation populaire n'aura pas lieu avant le 8 février — probablement en même temps que celle sur l'adhésion de la Suisse à la Ligue des Nations, ce qui ne nous semble pas très heureux pour le succès de nos idées. Les deux questions risquent en effet ou bien d'être embrouillées, ou que l'une — et ce ne sera pas le suffrage des femmes ! — fasse du tort à l'autre. A Bâle, la votation populaire, demandée par referendum sur la décision du Grand Conseil de modifier la Constitution de manière à y introduire le vote des femmes, est également remise après le nouvel-an. Une décision du Conseil de bourgeoisie de ne pas augmenter le nombre des membres de certaines Commissions de manière à y esquiver l'introduction des femmes ne fait guère augurer de bon du résultat de cette consultation populaire, pas plus que l'attitude du Grand Conseil supprimant l'égalité approximative de traitements entre fonctionnaires masculins et féminins que lui proposait le gouvernement. L'exemple de Genève où les institutrices primaires ont vu enfin le succès couronner leur long effort — sur lequel nous aurons l'occasion de revenir plus en détail — restera-t-il unique en son genre ?

Relevons en terminant que, le 30 novembre, les six paroisses évangéliques de la ville de Berne ont reconnu aux femmes les droits électoraux restreints en matière ecclésiastique qu'avait déjà posés en principe la loi communale de 1916, mais que ne se décident à ratifier que très lentement les paroisses du grand canton agricole.

E. Gd.

P. S. — Nous recevons au moment de mettre sous presse l'avis que le Congrès de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes — le premier depuis 1913 — se réunira en avril 1920 à Madrid. Ces séances présenteront un intérêt exceptionnel, non seulement du fait que se rencontreront là pour la première fois après la guerre des suffragistes de *tous* les pays, mais aussi parce que les succès obtenus depuis six ans au point de vue suffragiste posent très sérieusement la question de la transformation de l'Alliance, son but : obtenir pour les femmes les mêmes droits politiques que pour les hommes, étant presque atteint. Nous reviendrons sur ce sujet.

Les Ecoles sociales pour femmes

Florence Nightingale disait souvent, en raillant agréablement la conception courante à son époque, que « nombre de gens pensaient que, pour être une bonne garde-malades, il suffisait d'avoir eu un chagrin d'amour ! » Cette conception est heureusement dépassée en ce qui concerne la carrière de garde-malades ; mais est-il bien sûr qu'elle ne subsiste pas encore pour d'autres professions, notamment pour les professions sociales ?...

D'abord, qu'est-ce qu'une profession sociale ? Pour beaucoup, ni le mot ni la chose n'existent encore.

Et cependant, le travail social, l'effort social vont se développant et s'amplifiant de plus en plus. De plus en plus, en effet, on se rend compte de l'impérieux devoir actuel de réagir contre les maux qui rongent notre société : paupérisme, maladies physi-